

Condition générale de prix et d'exécution des travaux

1. Réglementation Applicable :

Entre le client et la SAS Accès Nord Siret : 880 643 911 00014, et pour application des prix et descriptifs des prestations et/ou travaux tels que figurant au devis et documents annexes au besoin, il est convenu des conditions générales ci après qui ont force de loi entre les parties. Toutes conditions générales contraaires posées par le client, sera à défaut d'acceptation expresse, préalable et écrite, inopposable à la SAS ACCES NORD, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Seules les présentes conditions générales sont applicables.

2. Validité de l'offre :

À la date de sa signature par la société, l'offre de prix est valable à condition que la signature d'accord du client intervienne dans un délai maximum d'un mois à partir de cette date, au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée. En cas d'annulation unilatérale par le client, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total du devis. Le contrat n'est formé qu'à réception par nous d'un exemplaire de nos devis, dûment daté et signé par le client avec la mention manuscrite : « BON POUR ACCORD » et accompagné de l'acompte prévu au devis. Le client devant nous notifier par écrit préalable les différences, même minimales, qu'il pourrait constater au regard de ses besoins, la réception par nous d'un exemplaire de nos devis, vaut acceptation dans tous leurs termes et fait présumer l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de prix et d'exécution des travaux.

3. Lieu et délai d'exécution :

Les travaux seront exécutés à l'adresse du devis dans les meilleures conditions de délai. Dans tous les cas, le délai précis ne l'est qu'à titre indicatif, et ne peut constituer un délai ferme d'exécution, nos solutions tiennent compte des conditions climatiques strictes, le dépassement du délai indiqué, ne peut donner droit à aucune indemnité de la part de la SAS ACCES NORD. En cas de lieu de chantier différent de l'adresse du devis, un commentaire sur la localisation du chantier doit apparaître sur le devis, des frais de déplacements mentionnés dans le devis peuvent être demandés au client.

4. Prolongation éventuelle du délai d'exécution :

Le délai sera prolongé de la durée des journées d'intempéries. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution, elles ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles, les cas fortuits ou force majeure.

Les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais : Si les conditions de paiement ne sont pas respectées, si des changements sont décidés par le client en cours de travail, si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées dans le délai spécifié.

5. Force majeure :

Sont considérés cas de force majeure, tout événement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté de l'entrepreneur, tels que, sans que cette liste soit limitative, catastrophe naturelle, grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, température inférieure aux préconisations ou le taux d'ensoleillement pour l'application des hydrofuges ou autre conflit du travail, rupture d'approvisionnement des matériaux, affectant les prestations de l'entreprise en raison de son caractère imprévisible et irrésistible, arrêt maladie ou accident de travail de l'entrepreneur ou des salariés,... Dans tous les cas de force majeure, l'entreprise est déchargée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Dans un premier temps, l'événement de force majeure, envisagé ci-dessus, suspend l'exécution du contrat ; si l'événement de force majeure a une durée supérieure à vingt jours, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

6. Prescriptions techniques :

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire.

L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client. L'entrepreneur ne pourra être tenu responsable de tous sinistres causés aux installations non signalées par écrit, et ce quelque soit le propriétaire de l'installation. Nos produits peuvent présenter au regard des échantillons de légères variations de couleur sans que cela puisse remettre en cause les accords convenus.

L'entreprise se réserve d'une annulation de chantier ou d'une plus-value pour les toitures isolées par l'intérieure en mousse PU.

7. Conditions de règlement et Réserve de propriété :

Le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante:

Pour une commande inférieure à 10000 ttc, il sera versé un acompte de 40% à la commande, le solde étant réglé après exécution, à la présentation de la facture. Pour une commande supérieure à 10 000 ttc, après versement d'un acompte de 40% à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, le solde devra être réglé en totalité dès réception de la facture finale. L'acheteur sera de plein droit redevable sur les sommes impayées d'intérêts pour retard, égaux à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce, pour un montant TTC des sommes restant dues. Toute somme impayée à son échéance, entraîne de plein droit, sans qu'il y ait besoin de mise en demeure, l'exigibilité de la totalité des sommes dues au titre des prestations exécutées. De plus, cela entraîne d'office, l'arrêt immédiat de tous les travaux en cours, et l'annulation de toutes les garanties et obligations de la société exécutrice envers le client. Enfin, la SAS ACCES NORD, peut, dans ce cas, annuler le marché et les travaux liés à celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de dommages et intérêts.

8. Accord des parties :

La signature par le client et l'entreprise de ce devis, implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux.

Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes. En signant le présent document le client accepte sans réserve nos conditions de vente et renonce à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Les commandes de nos clients sont fermées sauf avis contraire de notre part sous huitaine à compter de la réception du devis signé.

9. Contestation, litiges, loi applicable :

La SAS ACCES NORD et le client s'efforceront de régler à l'amiable les éventuelles contestations qui pourraient naître à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la commande des travaux par voie de conciliation directe. Toutes les ventes et/ou prestations conclues par notre entreprise sont soumises à la loi française, en cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux de Dunkerque.

10. Droit à l'image :

Dans le cadre de ses prestations la SAS ACCES NORD est amenée à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier ainsi que publicitaire ou commercial. Le client autorise la SAS ACCES NORD à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser ces photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis. Les photographies peuvent être incorporées dans nos catalogues, dépliants, site internet et tout autre moyen de communication. En cas de désaccord de publication des photographies à titre de publicité ou commercial, une lettre avec AR devra être rédigée stipulant sa volonté.

11. Travaux supplémentaires :

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bon de commandes séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix et des conditions.

12. RESPONSABILITE – ASSURANCE

La SAS ACCES NORD assume ses propres risques par ses propres moyens. Il ne saurait être tenu au paiement de tout ou partie de primes d'assurances souscrites pour son compte sans son accord écrit exprès par le Client, ses mandataires ou le Maître d'œuvre.

L'acceptation d'un devis ou de toutes prestations de la part du client vaut pour pleine et entière acceptation des présentes conditions générales de prix et d'exécutions des travaux de la SAS ACCES NORD.